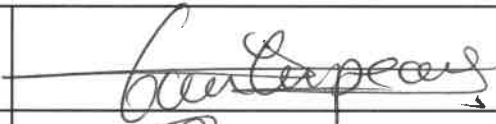
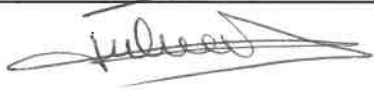




APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2026



NOM	PRENOM	EMARGEMENT
DUPUIS	Pascal	
CISSÉ	Clarisse	
LÉONARD	Jérôme	
ROLLAND	Nelly	
PLOUSEAU	François	
OSTER	Béatrice	
LECLERC	Jean-Yves	
THIBOUS	Françoise	
GUET	Patrick	
DUBRAY	Noëline	
RICORDEAU	Sébastien	
WEBER RÉGNIER	Laëtitia	
MARTINAUD	Geoffroy	
GALLOT	Cécile	
ROBIL	Jarno	

GHOBRI	Elodie	
BENARD	Olivier	
DULUARD	Emilie	
BRUTOUT	Maryse	



COMMUNE DE COMMUNE DU GRAND-LUCE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 30 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de COMMUNE DU GRAND-LUCE s'est réuni Mairie - salle du conseil sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire, suivant convocation transmise le 30 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BENARD Olivier, BRUTOUT Maryse, CISSÉ Clarisse, DUBRAY Noëline, DULUARD Emilie, DUPUIS Pascal, GALLOT Cécile, GHOBRI Elodie, GUET Patrick, LECLERC Jean-Yves, LEONARD Jerome, MARTINAUD Geoffroy, OSTER Béatrice, PLOUSEAU François, RICORDEAU Sébastien, ROBIL Jarno, ROLLAND Nelly, THIBOUS Françoise, WEBER REGNIER Laëtitia

Secrétaire de séance : LEONARD Jerome

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

La séance du conseil municipal débute à 20:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jerome LEONARD.

Le président de la séance, Pascal DUPUIS, rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation procès-Verbal 20 Mars 2026
2. Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués et majoration indemnité du maire
3. Vote des taux de fiscalité 2026
4. Demande de subvention au titre des amendes de police 2026
5. Contrat assurance statutaire - Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe
6. DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES ACORDÉES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
7. DÉLÉGATIONS RELATIVES A LA REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE EN APPLICATION DE L'ALINEA 20 DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
8. DÉLÉGATIONS RELATIVES A L'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN APPLICATION DE L'ALINEA 16 DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

9. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
10. Election des membres de la Commission Appel d'Offres
11. Election des membres de la commission Délégation de Service Public
12. Commission communale des Impôts directs
13. Commission de Contrôle des listes électorales
14. Désignation des membres délégués EPISMS BODIN - CRAPEZ
15. Désignation correspondant défense
16. Fixation du nombre de membres CCAS
17. Election des membres CCAS
18. Désignation membres Sarthe Habitat
19. Désignation représentant de la collectivité dans les actes administratifs
20. Désignation délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
21. Désignation représentant conseil d'école
22. Désignation représentant ATESART
23. Proposition représentants CENTRE SOCIAL - AIDE ALIMENTAIRE

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Mme BRUTOUT Maryse souhaite que sa déclaration de candidature au poste de Maire figure sur le Procès-verbal : son allocution est annexée au procès-verbal de cette séance.

2026-023 - Approbation procès-Verbal 20 Mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, transmis par mail le 27 mars 2026 :

- **EST APPROUVÉ** à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Déclaration - candidature au poste de maire Conseil Municipal du 20 mars 2026
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, Je présente ma candidature au poste de maire du Grand-Lucé. Dans une période où les conditions de vie se dégradent pour une grande partie de la population, je présente cette candidature pour affirmer qu'il y a, dans ce conseil, une élue qui se place résolument du côté des travailleurs et des classes populaires. Je défendrai leurs intérêts dans tous les aspects de la vie sociale et en particulier l'emploi, les salaires, l'accès aux services publics et les conditions de logement. A ce titre, je rendrai compte de mon mandat, je porterai leurs revendications dans ce conseil et je serai leur porte-parole et leur relais. Si je ne suis pas élue maire, tout au long de mon mandat, j'approuverai et voterai les décisions qui leur seront favorables, et je m'opposerai à celles qui leur seront contraires et les ferai connaître. Enfin, je serai aussi un point d'appui et un soutien pour celles et ceux qui se mobilisent pour défendre leurs conditions de vie et de travail. Je vous remercie de votre attention. Maryse Brutout Elue Lutte Ouvrière

2026-024 - Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués et majoration indemnité du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 18 voix pour ; 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et conseillers délégués comme suit :

- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 12,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 12,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 8,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 8,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : RAPPELLE

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

MAJORATION INDEMNITE MAIRE

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquelles peut prétendre le maire soit, 15 % de son indemnité maximale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 18 voix pour ; 1 voix contre et 0 abstention :

Article 3 : DÉCIDE que l'indemnité réellement octroyés au maire est majorée de 15 %

Article 4 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal

Article 5 : DIT que les indemnités sont versées à compter de la date de l'élection, soit le 20 mars 2026

Article 6 : ANNEXE, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Maryse BRUTOUT : fait part que l'augmentation des indemnités est disproportionnée par rapport à l'augmentation du SMIG. - Mr le maire précise que les indemnités ne sont réévaluées qu'en début de mandat.

2026-025 - Vote des taux de fiscalité 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant. Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 202a, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Mr le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	22,31 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46,79 %

Mr le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	22,31 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46,79 %

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire précise que cela fait de nombreuses années qu'il n'y a pas eu d'augmentation. il propose de ne pas augmenter la fiscalité et de conserver les taux de 2025. Jean-Yves LECLERC précise que ce sont les bases qui changent.

2026-026 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2026

Mr le Maire présente le projet de travaux. Il s'agit d'aménager la place du Dr Salmon et le début de la rue Auguste Leconte afin de diminuer la vitesse et de mettre en sécurité les usagers et piétons. Cet aménagement consiste en la création d'un plateau surélevé, l'aménagement du stationnement et une modification de l'éclairage public.

Le suivi des travaux sera assuré par les services de la Communauté de Communes suivant une convention de prestation de services en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers.

Il rappelle que le Conseil Départemental de la Sarthe procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes et communautés de communes de moins de 10 000 habitants.

Les travaux sont estimés à 38 459,45 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière pour l'opération susvisée à hauteur de 50 % suivant les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	19 229, 73 €
Conseil Départemental	19 229, 72 €
TOTAL	38 459, 45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Laëtitia WEBER REGNIER demande si le suivi de travaux est réalisé par la Com com ? Oui, c'est une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'ingénierie. Les ilots seront pensés avec de la verdure.

2026-027 - Contrat assurance statutaire - Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements

publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La collectivité du Grand-Lucé adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis le 1^{er} janvier 2023.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION

Après discussion, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

- **PREND ACTE** que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Maryse BRUTOUT demande si ce sont les mêmes garanties que le contrat précédent ? Oui, Mr le Maire précise qu'il s'agit de la couverture de la collectivité en cas d'arrêt de travail, d'accident, ..., des agents.

2026-028 - DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES ACORDÉES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- a) **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- b) **De prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- c) **Décider** de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d) **Passer** des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- e) **Créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- f) **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- g) **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- h) **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- i) **Fixer** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- j) **Fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- k) **Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- l) **Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- M) **Exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

D'autre part, le conseil municipal **autorise** le maire à subdéléguer les attributions énumérées ci-dessus à un ou plusieurs adjoints dans le cadre de leurs délégations respectives.

Enfin, le conseil municipal **autorise** l'exercice des délégations mentionnées ci-dessus au suppléant du Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

2026-029 - DÉLÉGATIONS RELATIVES A LA REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE EN APPLICATION DE L'ALINEA 20 DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

En application de l'article L 2122-22 20ème alinéa, le conseil municipal **délègue** au maire, pour la durée de son mandat, la possibilité de procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie, sachant que celle-ci est un concours bancaire à très court terme qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de les rembourser dès que possible, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- Le montant de la ligne de trésorerie n'excèdera pas 500 000 € ;
- Elle sera conclue pour une année, renouvelable si besoin ;
- Il sera procédé au remboursement en une seule fois ou en plusieurs fois selon la trésorerie de la commune ;
- Le tirage sera effectué au fur et à mesure des besoins ;
- Le Maire sera obligatoirement tenu d'informer, à chaque séance, le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.
- D'autre part, le conseil municipal **autorise** le maire à subdéléguer les attributions énumérées ci-dessus à un ou plusieurs adjoints dans le cadre de leurs délégations respectives.
- Enfin, le conseil municipal **autorise** l'exercice des délégations mentionnées ci-dessus au suppléant du Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-030 - DÉLÉGATIONS RELATIVES A L'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN APPLICATION DE L'ALINEA 16 DE L'ARTICLE L 2122-

22 DU CGCT

En application des articles L 2122-22 alinéa 16 et L 2122-23, le conseil municipal délègue au maire, pour la durée de son mandat, la possibilité :

- **D'intenter** au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et/ou civiles du territoire national. Cette délégation est valable pour toutes les affaires impliquant la commune et relevant de ses compétences, jugées en 1ère instance et en appel, notamment auprès du Conseil d'Etat ;
- **De mandater** un ou plusieurs avocats afin d'assurer, devant les juridictions mentionnées ci-dessus, la défense des intérêts de la commune ;
- **De prendre** toutes dispositions et toutes garanties pour défendre les intérêts de la commune, notamment sur le plan financier ;
- **D'engager** éventuellement tout recours à l'encontre de tiers également concernés par l'affaire jugée.

Le maire sera obligatoirement tenu d'informer, à chaque séance, le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le conseil municipal **autorise** l'exercice des délégations mentionnées ci-dessus au suppléant du Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-031 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal, peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des membres.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Elles sont constituées en générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière. Elles sont composées de conseillers municipaux.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression paritaire des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'empêchement ou d'absence, les commissions sont convoquées et présidées par l'adjoint muni d'une délégation de fonctions du maire en rapport avec la dite commission.

Monsieur le maire propose la création de 9 commissions municipales chargées d'examiner les dossiers soumis au conseil municipal.

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Après avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil municipal **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Sports
- 2 – Bibliothèque – Communication - Tourisme
- 3 - Voirie - Urbanisme – Assainissement - DSP
- 4 - Prévention des risques naturels
- 5 - Affaires scolaires - Périscolaire - Restaurant scolaire - Menus
- 6 - Animations
- 7 - Régie interne - Embellissement communal
- 8 - Finances - Subventions
- 9 - Bâtiments - Génie civil - Accessibilité - Développement communal et durable

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DÉSIGNE**, au sein des commissions suivantes :

1 - Sports – Conseillère déléguée – Mme OSTER Béatrice

- Nelly ROLLAND
- Jarno ROBIL
- Elodie GHOBRI

- Patrick GUET
- Cécile GALOT
- Clarisse Cissé
- Jean-Yves LECLERC

2 – Bibliothèque – Communication – Tourisme – Adjointe déléguée – Mme DUBRAY Noëline

- François PLOUSEAU
- Geoffroy MARTINAUD
- Emilie DULUARD
- Françoise THIBOUS
- Jérôme LÉONARD
- Clarisse Cissé
- Jean-Yves LECLERC
- Nelly ROLLAND
- Béatrice OSTER

3 – Voirie – Urbanisme – Assainissement – DSP – Adjoint délégué – Mr LÉONARD Jérôme

- François PLOUSEAU
- Jarno ROBIL
- Sébastien RICORDEAU
- Laëtitia WEBER REGNIER
- Jean-Yves LECLERC

4 - Prévention des risques naturels - Adjoint délégué - M. LÉONARD Jérôme

- François PLOUSEAU
- Olivier BENARD
- Sébastien RICORDEAU
- Laëtitia WEBER REGNIER
- Jarno ROBIL

5 - Affaires scolaires - Péri-scolaire - Restaurant Scolaire - Menus- Adjointe déléguée - Mme Cissé Clarisse

- Maryse BRUTOUT
- Elodie GHOBRI
- Françoise THIBOUS

6 - Animations - Conseillère déléguée – Mme ROLLAND Nelly

- Béatrice OSTER
- Jarno ROBIL
- Patrick GUET
- Cécile GALLOT
- Emilie DULUARD
- Olivier BENARD
- Noëline DUBRAY
- Jean-Yves LECLERC
- Clarisse Cissé

7 - Régie interne - Embellissement communal – Fleurissement - Adjoint délégué - M. LECLERC Jean-Yves

- Olivier BENARD
- Laëtitia WEBER REGNIER
- Jérôme LÉONARD
- François PLOUSEAU

8 - Finances Subventions - Adjoint délégué - M. LÉONARD Jérôme

- François PLOUSEAU
- Clarisse Cissé
- Noëline DUBRAY
- Jean-Yves LECLERC
- Béatrice OSTER
- Nelly ROLLAND
- Olivier BENARD
- Sébastien RICORDEAU
- Laëtitia WEBER REGNIER

9 - Bâtiments - Génie civil - Accessibilité – Développement communal et durable - Adjoint délégué - M. PLOUSEAU François

- Noëline DUBRAY
- Jérôme LÉONARD
- Sébastien RICORDEAU
- Jean-Yves LECLERC
- Laëtitia WEBER REGNIER
- Cécile GALLOT

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-032 - Election des membres de la Commission Appel d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste UNIQUE :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Jérôme
- François
- Sébastien

Sont candidats au poste de suppléant :

- Geoffroy
- Laëtitia
- Jarno

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-033 - Election des membres de la commission Délégation de Service Public

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Liste UNIQUE :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mr LÉONARD Jérôme
- Mr PLOUSEAU François
- Mr RICORDEAU Sébastien

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mr MARTINAUD Geoffroy
- Mme WEBER REGNIER Laëtitia
- Mr ROBIL Jarno

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Sont donc désignés en tant que :

Liste UNIQUE :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mr LÉONARD Jérôme
- Mr PLOUSEAU François
- Mr RICORDEAU Sébastien

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mr MARTINAUD Geoffroy
- Mme WEBER REGNIER Laëtitia
- Mr ROBIL Jarno

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-034 - Commission communale des Impôts directs

Mr le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Membres du conseil proposé :

- Mr DUPUIS Pascal
- Mme THIBOUS Françoise
- Mme ROLLAND Nelly
- Mr BENARD Olivier
- Mme CISSÉ Clarisse
- Mme GHOBRI Elodie
- Mr GUET Patrick
- Mr LECLERC Jean-Yves
- Mme DULUARD Emilie
- Mr LÉONARD Jerome
- Mme DUBRAY Noëline

- Mme OSTER Béatrice

Membres extérieurs proposé :

- Mme GUET Isabelle
- Mme DUPUIS Christine
- Mme LEGARÉ Daniel
- Mr BREBION Patrice
- Mr CISSÉ Jacky
- Mr BARRIER Alain
- Mr MUNAR Mickaël
- Mme GUET Chantal
- Mme MOULINET Maryvonne
- Mr RICHERT Didier
- Mme RICHERT Nicole
- Mme CHARTIER Sylvie

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-035 - Commission de Contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 4 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 1 conseiller municipal appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DRESSE** la liste proposée pour les membres de la commission de contrôle :

LISTE MAJORITAIRE

- Mr GUET Patrick
- Mme GALLOT Cécile
- Mr ROBIL Jarno
- Mme THIBOUS Françoise

LISTE MINORITAIRE

- Mme BRUTOUT Maryse

Membres suppléants :

- Mme GHOBRI Elodie
- Mr BENARD Olivier
- Mme DULUARD Emilie

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-037 - Désignation des membres délégués EPISMS BODIN - CRAPEZ

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'EPISMS Bodin Crapez,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret,

Il est proposé la candidature de :

- Mme Cissé Clarisse
- Mme THIBOUS Françoise

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Mme Cissé Clarisse et Mme THIBOUS Françoise sont désignés représentants au sein de l'EPISMS Bodin Crapez par 19 Voix.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-038 - Désignation correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction interministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relate les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la ou les candidatures à ce poste de : Mr GUET Patrick,

Considérant qu'il a été procédé à l'élection à main levée.

Nombre suffrages exprimés : 18

Nombre d'abstention : 1

Voix recueillies par le ou les candidats : 18 voix

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

- **DÉSIGNE** comme correspondant défense Mr GUET Patrick

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

2026-036 - Fixation du nombre de membres CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les article L 123-6 et R 123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 6 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 6 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10, soit :
 - 5 membres élus par le conseil municipal
 - 5 membres nommés par le maire (en nombre égal)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-039 - Election des membres CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6, R 123-8 et R 123-10,

Vu la délibération n° du 30 mars 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant, que conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentés par les conseillers :

- **Liste UNIQUE**

Membres conseil municipal

Mme Cissé Clarisse
Mme Brutout Maryse
Mme Thibous Françoise
Mr Leclerc Jean-Yves
Mr Léonard Jérôme

Membres extérieurs

Mme Guet Isabelle
Mr Binet Robert
Mr Richert Didier
Mr Legaré Daniel
Mme Jouet Jocelyne

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 10

Ont obtenu :

Désignation listes	Nbre voix obtenues	Nbre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste UNIQUE	19	10	0	0

Le conseil municipal **proclame** donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres conseil municipal

Mme Cissé Clarisse
Mme Brutout Maryse
Mme Thibous Françoise
Mr Leclerc Jean-Yves
Mr Léonard Jérôme

Membres extérieurs

Mme Guet Isabelle

Mr BINET Robert
Mr RICHERT Didier
Mr LEGARÉ Daniel
Mme JOUET Jocelyne

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-040 - Désignation membres Sarthe Habitat

L'attribution des logements sociaux fait l'objet de commissions d'attribution, auxquelles les membres désignés participent lors d'un vote.

La désignation de ces membres est essentielle puisqu'elle permet à la collectivité de participer au choix des candidats qui occuperont les logements de la commune, mais aussi de disposer du quorum pour valider le vote.

Les délégués, pour la commune, sont au nombre de 4 :

- 1 titulaire et 1 suppléant désignés par le conseil municipal
- 1 titulaire et 1 suppléant désignés par le conseil d'administration du CCAS

Considérant la ou les candidatures à ces postes de : Mme CISSÉ Clarisse et Mme BRUTOUT Maryse,

Considérant qu'il a été procédé à l'élection ou à main levée,

Nombre suffrages exprimés : 18 – 1 abstention Mr PLOUSEAU François

Voix recueillies par le ou les candidats : 18 voix

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

- **DÉSIGNE** Mme CISSÉ Clarisse, déléguée titulaire et Mme BRUTOUT Maryse, déléguée suppléante.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

2026-041 - Désignation représentant de la collectivité dans les actes administratifs

Les acquisitions ou cessions immobilières poursuivies par la personne publique peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente ; ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant la personne publique étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou vendeur doit être représentée par un adjoint.

Le conseil municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis des domaines, lorsque celui-ci est requis.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1311-5 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

- **DÉSIGNE** LÉONARD Jérôme, 1^{er} adjoint, pour représenter le maire dans les actes en la forme administrative.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-042 - Désignation délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

La commune a adhéré au CNAS le 1er janvier 1980.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux, soit 6 ans.

La candidature de Mme CISSÉ Clarisse est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Mme CISSÉ Clarisse, déléguée du collège des élus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-043 - Désignation représentant conseil d'école

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 411-1 et D 411-1 et suivants du Code de l'Education,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'Ecole,

Considérant que chaque conseil d'école comprend :

- Le directeur ou la directrice d'école
- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- Les professeurs des écoles et les professeurs des écoles remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,

- Un des professeurs des écoles du réseau d'aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué département de l'Education nationale

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à main levée,

Il est proposé la candidature de Mme Cissé Clarisse

Nombre de suffrages exprimés :

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Mme Cissé Clarisse est désignée représentante au sein des Conseils d'école de l'école maternelle et de l'école primaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-044 - Désignation représentant ATESART

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

- vu, le code de commerce.

1° - désigne :

Mr DUPUIS Pascal pour assurer la représentation de la collectivité du Grand-Lucé au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - autorise :

Mr DUPUIS Pascal à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - autorise :

Mr DUPUIS Pascal à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-045 - Proposition représentants CENTRE SOCIAL - AIDE ALIMENTAIRE

Le Centre Social Rural de Lucé porte, au cœur de ses missions, un service d'aide alimentaire

essentiel pour les familles fragilisées de notre territoire de Lucé. Ce dispositif, garant de solidarité et de lien social, fonctionne depuis plus de 25 ans, grâce au concours d'habitants engagés issus de vos différentes communes.

Afin d'assurer la pérennité et la qualité de ce service, je sollicite aujourd'hui, et comme à chaque nouvelle élection

municipale, votre collaboration pour désigner plusieurs délégués (élus ou habitants bénévoles de votre commune)

prêts à s'impliquer dans cette action de proximité.

Les missions des délégués

En complément d'une commission trimestrielle, l'engagement se concentre, par roulement,

sur un jeudi tous les

quinze jours, selon le calendrier suivant :

- Le matin (logistique et approvisionnement) : 2 délégués sont chargés de la collecte des denrées. À bord du véhicule du Centre Social, ils effectuent la « ramasse » auprès de la Banque Alimentaire départementale au Mans ainsi qu'auprès de l'Intermarché du Grand-Lucé.
- L'après-midi (constitution et distribution) : une équipe de 3 délégués se réunit pour la préparation des colis et l'accueil des bénéficiaires lors de la distribution.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **PROPOSE** les représentants suivants :

Mr RICHERT Didier

Mme RICHERT Nicole

Mr TRIBALLIER Dominique

Mme PRIOUX Eliane

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

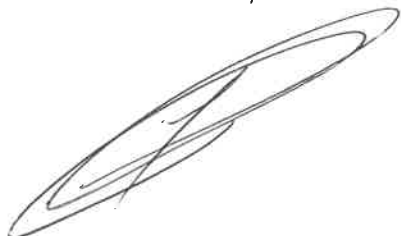
MARYSE BRUTOUT : aux vues de la situation actuelle, de la hausse des prix notamment à la pompe, elle souhaite que les décisions du conseil municipal aillent dans le sens du maintien du pouvoir d'achat des ouvriers. Mr le Maire répond que l'action sociale fait partie du mandat mais ce ne sont pas les seules actions, il y a également des actions en faveur du développement des infrastructures sportives, animations, ... Nous devons oeuvrer pour l'ensemble de la population.

Olivier BENARD : comment fonctionnent les commissions ? Est-ce qu'il y a un planning prédéfini ? Non cela se passe au sein de la commission, en fonction des besoins et des disponibilités. Commission animation : la réunion aura lieu prochainement pour préparer la fête de la musique entre autres. Création d'un Doodle pour faire la visite des bâtiments

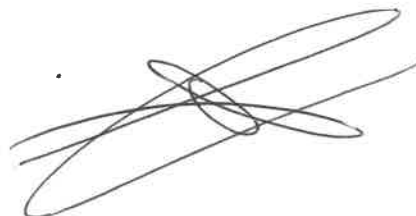
Prochain conseil : lundi 27 avril à 20h30

Pascal DUPUIS indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:45.

Le président de séance,
Pascal DUPUIS, Maire

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire de séance,
Jerome LEONARD

A handwritten signature in dark ink, featuring a series of fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke.